



BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU SAGE DU BASSIN VERSANT DE LA SARTHE AVAL

REUNION DU 22 MARS 2016

SABLE-SUR-SARTHE

- 1 -

COMPTE-RENDU DE REUNION

– Convocation en date du 10 février 2016 adressée à chaque membre du bureau de la CLE –

Les diaporamas de séance et les notes sont disponibles sur le site internet de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe : www.bassin-sarthe.org (Les SAGE > sur la Sarthe Aval).

Liste de diffusion : les membres du bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de la Sarthe Aval.

L'an deux mille seize, le vingt-deux mars à quatorze heures, le bureau la Commission locale de l'eau du bassin versant de la Sarthe Aval s'est réuni salle du conseil municipal à Sablé-sur-Sarthe sous la présidence de Madame Ghislaine Bodard-Soudée.

Ordre du jour

- 1- Adoption du compte-rendu du bureau de CLE du 10 novembre 2015 ;
- 2- Présentation du rapport d'activités de la CLE 2015 ;
- 3- Élaboration du SAGE : définition de la stratégie - point d'avancement (bureaux d'études Artelia et Idea) ;
- 4- Élaboration du SAGE : lancement de l'étude gestion quantitative de la ressource en eau - volumes prélevables (bureau d'étude Safège) ;
- 5- Point sur l'avenir de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS) et sur la compétence GEMAPI.

Etaient présents

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (4)

Mme Ghislaine BODARD-SOUDÉE, Conseillère déléguée de Sablé sur Sarthe ;
M. Jean-Paul BOISARD, Maire de Saint Jean du Bois ;
M. Dominique CROYEAU, Maire de Loué ;
M. Christian LAVOUE, Maire de Bannes ;

Collège représentants des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations (6)

M. Patrick COIFFE, représentant de l'Association Moulins et Rivières de la Sarthe ;
M. Alain FOUQUERAY représentant la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Mayenne ;
M. Emmanuel FRAQUET, représentant la Chambre d'agriculture de la Sarthe ;
M. Pierre GUILLAUME, représentant l'Union fédérale des consommateurs (UFC) Que Choisir de la Sarthe ;
M. Jean-Noël MOUTIER, représentant le Centre régional des propriétés forestières ;
M. Jean-Pierre POURCINES, représentant l'Association de défense des sinistrés et de protection des quartiers inondables (ADSPQI) du Mans.

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (5)

M. Marc ANDRE, représentant le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire ;
M. Pascal BONIOU, représentant le Directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, Délégation Anjou-Maine ;
M. Colas BOUDET, représentant le Directeur interrégional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ;
Mme Anne KIENTZLER, représentant le Directeur Départemental des Territoires de la Mayenne ;
M. Pierre MINOT, représentant le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe.

Assistaient également à la réunion

Mmes Lauranne AMOROSO (bureau d'études SAFEGE); Marie BEHRA (bureau d'études IDEA Recherche); Fanny MARQUIER, Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS); Agathe RÉMOND, IIBS; Julie STEIN (bureau d'étude ARTELIA); MM. Christophe PICAMILH (bureau d'études SAFEGE) ; Alexis ROBERT, conseil départemental de la Mayenne; Jean ROUSSELOT, Angers Loire Métropole.

Absents excusés

MM. Antoine d'AMECOURT, Maire d'Avoise; Alain ANDRE, UFC Que Choisir de la Sarthe; M. Daniel CHEVALIER, Conseiller départemental de la Sarthe; Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président de la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole; Gérard DUFOUR, Maire de Cérans-Fouletourte; Patrice HUMBERT, ONEMA; Gérard LAMBERT, Maire de Téloché; Alain PANNEAU, Conseiller municipal de Cheffes.

En préambule, Mme Bodard-Soudée détaille l'ordre du jour, précise les personnes excusées et propose un tour de table.

Mme Rémond indique en introduction les points suivants :

- Changement du représentant de la fédération de pêche de la Mayenne : M. Alain Fouquerey, administrateur à la Fédération remplace M. Alain Leray.
- Arrêté modificatif du périmètre du SAGE, du 08/02/2016, prenant en compte les communes nouvelles : 192 communes au lieu de 194.
 - Sainte-Suzanne-et-Chammes (Sainte-Suzanne et Chammes),
 - Morannes-sur-Sarthe (Chemiré-sur-Sarthe et Morannes),
 - Verrières-en-Anjou (Pellouailles et St Sylvain d'Anjou).
- Suite aux élections régionales, en attente de la désignation d'un nouveau représentant du conseil régional des Pays-de-la-Loire au sein de la CLE.

- 3 -

Ordre du jour n°1 : Adoption du compte-rendu du bureau de CLE du 11 novembre 2015

Mme Bodard-Soudée demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu du bureau de CLE du 11 novembre dernier.

Mme Rémond lit la modification souhaitée par M. Alain André (excusé pour ce bureau) concernant le point n°4 de l'ordre du jour « Consultation sur le projet de cartographie des cours d'eau pour la police de l'eau de la Mayenne » (p.11). La phrase suivante : « Mme Kientzler précise qu'il est nécessaire de tenir compte de l'historique très différent selon les départements. » est remplacée par « Mme Kientzler précise que ce sera le cas et qu'il est nécessaire de tenir compte de l'historique très différent selon les départements. »

Suite à la correction apportée par M. Alain André, le compte-rendu du bureau de CLE du 10 novembre 2015 est adopté par le bureau.

Ordre du jour n°3 - Élaboration du SAGE : définition de la stratégie - point d'avancement (bureaux d'études Artelia et Idea)

→ cf diaporama de réunion

- **Présentation de l'avancement de la définition de la stratégie (Marie Behra et Julie Stein)**

Objectifs de la stratégie

- Valider les objectifs du futur SAGE et choisir les moyens pour les atteindre parmi les différentes mesures initiées par les acteurs en phase de « scénarios contrastés ».
- Disposer de nombreux outils pour la phase de rédaction des documents du SAGE (PAGD, Règlement).
- Organiser la phase de rédaction : note de planification de la phase de rédaction pour accompagner l'IIBS dans cette transition.

Méthode

- Prendre du recul par rapport aux mesures des scénarios contrastés pour établir une vision globale de la stratégie envisagée à l'échelle du bassin versant (organisation et priorisation des objectifs) :

- Objectifs de l'inter-commission n°1 (01/02/2016) :

Proposer une organisation et une priorisation des thèmes d'action pour le futur SAGE de la Sarthe aval. Méthode des cartons (travail en mini-groupes de 5/6 personnes) : à partir des jeux de cartons, choisir les thèmes par axe d'action qui semblent prioritaires via des gommettes, organiser les autres thèmes à partir de ces priorités. Possibilité de compléter les thèmes d'actions ou établir des liens entre eux. Résultats : 4 organisations différentes.

- Objectif du bureau n°1

Affiner le tableau multicritères des scénarios contrastés afin de sélectionner les mesures à retenir, en fonction de la stratégie globale établie.

→ cf tableau en annexe

Prochaines réunions

- Inter-commission n°2 : avril - Travail sur le tableau des scénarios contrastés. À partir de l'organisation stratégique établie, prise en compte des remarques de la CLE de décembre 2015, sélection des mesures à retenir pour le futur SAGE Sarthe Aval.
- Bureau n°2: début juin. Validation des mesures sélectionnées, et donc de la stratégie globale du SAGE.
- CLE : fin juin. Validation finale de la phase scénarios tendance / contrastés / stratégie.

- **Remarques**

M. Moutier demande quelle est la continuité entre les scénarios contrastés présentés et validés lors de la séance plénière de la CLE du 15 décembre 2015 et la stratégie présentée.

Mme Stein indique que les membres de l'inter-commission du 1^{er} février dernier ont utilisé les scénarios contrastés afin de proposer une stratégie. Les thèmes des scénarios contrastés ont ainsi été organisés et des priorités se sont dessinées.

M. Rousselot propose que le thème « espèces aquatiques invasives » soit placé dans l'axe « hydrologie, morphologie, milieux aquatiques ».

Concernant l'eau potable, M. Guillaume précise qu'1,5 milliards d'euros de surcoût sont dépensés en France par an pour les pesticides. De plus, les collectivités ayant une interdiction d'utiliser les pesticides à partir du 1^{er} janvier 2017, et les particuliers à partir du 1^{er} janvier 2018, la grosse problématique est la pollution diffuse liée à l'agriculture.

Mme Bodard-Soudée souligne que les collectivités sont bien sensibilisées aux pesticides, contrairement aux particuliers, pour lesquels la sensibilisation est plus difficile. La prise de conscience des agriculteurs est forte, via les Certiphyto par exemple. De plus, le nombre de produits utilisés a diminué, conformément à la réglementation.

M. Guillaume indique que les conclusions du plan Ecophyto 1 sont négatives : il s'agit d'un échec. Le SAGE ne doit pas sous-estimer l'impact des pesticides agricoles.

Mme Stein explique que les pesticides ont bien été pris en compte dans les scénarios contrastés. Les mesures citées dans les scénarios contrastés concernant les pesticides sont les suivantes (Thème « pesticides (particuliers et collectivités) ») :

- Mesure 7 : « accompagner les particuliers dans la mise en place de la Loi Labbé (charte jardiner au naturel...) (interdiction pour 2019) et suivre l'évolution de l'usage des molécules en NODU ».
- Mesure 8 : « accompagner les collectivités dans la mise en place de la Loi Labbé (interdiction pour 2017) et suivre l'évolution de l'usage des molécules en NODU ».

M. Guillaume demande dans quelle mesure le SAGE peut intervenir sur l'imperméabilisation des sols.

M. Boniou indique que l'aspect imperméabilisation se fait via la gestion des eaux pluviales. La plus-value du SAGE consistera à inciter les collectivités à réaliser des études en amont (gestion des eaux pluviales à la parcelle, infiltration), l'élaboration de bassins de rétention n'étant pas la seule solution.

- 5 -

Mme Bodard-Soudée confirme qu'il est intéressant que le SAGE incite les collectivités à prendre en compte la gestion des eaux pluviales en amont, via les documents d'urbanisme.

En réponse à M. Lavoué, Mme Stein indique que dans le thème « prélèvement » de la stratégie proposée, les prélèvements en eaux souterraines et eaux de surface sont pris en compte.

Mme Bodard-Soudée est surprise des priorités et s'étonne que les inondations arrivent en thème prioritaire.

Mme Stein précise que de la gestion des inondations découle la gestion du bocage et des eaux pluviales.

M. Rousselot ajoute qu'il s'agit d'un thème intégrateur.

Mme Behra souligne également que la plus-value du SAGE et de sa structure porteuse pourra être importante, étant donné le déficit de gouvernance sur ce thème.

Mme Kientzler souhaite savoir à quel moment intervient le niveau de priorité : par exemple les plans d'eau ne sont pas prioritaires, mais ne sont pas à négliger.

Mme Stein précise que le niveau de priorité est une moyenne de ce qui est ressorti lors des intercommissions. Les thèmes prioritaires vont permettre d'orienter les choix lors de la définition de la stratégie.

Mme Behra ajoute que les thèmes prioritaires auront des mesures à degré d'ambition fort.

M. Boisard demande quelle sera la cohérence avec le Schéma de cohérence territorial (SCOT) du Pays Vallée de la Sarthe.

Mme Behra indique que les documents d'urbanisme (SCOT, plans locaux d'urbanisme (PLU) et PLU intercommunaux) devront être compatibles ou rendus compatibles avec le SAGE dans un délai de trois ans.

Mme Marquier précise qu'elle suit le SCOT Vallée de la Sarthe : le travail se fait en parallèle entre SAGE et SCOT. Il existe des contacts techniques entre cellules d'animation des SAGE et des SCOT.

Mme Kientzler souhaite que le thème « Réserves d'eau (incendies, sécheresse...) » glisse dans l'axe « Usages ».

La synthèse proposée est validée par le bureau, en prenant en compte les deux modifications proposées.

Ordre du jour n°4 - Élaboration du SAGE : lancement de l'étude gestion quantitative de la ressource en eau - volumes prélevables (bureau d'étude Safège)

→ cf diaporama de réunion

• Présentation

Mme Amoroso présente le bureau d'études SAFEGE ainsi que l'équipe projet qui va réaliser l'étude. Le contenu de l'étude est détaillé (cf diaporama de réunion).

- 6 -

D'une durée de 18 mois, elle est décomposée en 5 phases.

- Phase 1 : Découpage en unités de gestion : 3 mois → juin 2016
- Phase 2 : Connaissance des prélèvements et des rejets et quantification du potentiel naturel du bassin versant : 5 mois → novembre 2016
- Phase 3 : Détermination des débits d'objectifs pour les eaux superficielles et des objectifs de niveaux de nappes pour les eaux souterraines:
- Phase 4 : Détermination et répartition des volumes prélevables
 - Phases 3 et 4 : 6 mois → mai 2017
- Phase 5 : Estimation des besoins en eau futurs et définition de mesures de gestion quantitative de la ressource 2 mois → juillet 2017

• Remarques

M. Lavoué s'interroge sur la prise en compte des données et études déjà réalisées. Il a en effet l'impression que les premières phases de l'étude ont déjà été faites.

Mme Rémond précise que les données des études d'élaboration sont ou seront transmises à SAFEGE. Elle explique également que le conseil d'administration de l'IIBS a ce souci d'économie.

M. Boniou indique que les données existent mais ne sont pas analysées.

En réponse à M. Guillaume, Mme Amoroso précise que le changement climatique est l'une des composantes prises en compte.

M. Guillaume souligne que, selon les prévisions, le climat du territoire sera équivalent à celui de la région PACA d'ici 2050. Les pratiques agricoles devront évoluer, ce qui nécessite du temps.

Mme Amoroso précise que le changement climatique est pris en compte notamment par les données météorologiques (précipitations et évapotranspiration), des données antérieures, le site internet DRIAS, les projections climatiques ainsi que l'étude EXPLORE 2070 (qui évalue l'évolution des débits des cours d'eau à l'horizon 2070).

Mme Bodard-Soudée demande comment sera prise en compte l'évolution du climat, avec la diminution de la pluviométrie en particulier.

Mme Amoroso précise qu'un modèle sera réalisé et qu'il intégrera comme données d'entrées les précipitations. L'évolution de la pluviométrie sur la dernière décennie sera bien prise en compte dans le modèle.

M. Boudet souhaite que l'évaluation du débit désinfluencé soit la plus précise possible. Il souhaite, si possible et si le marché le permet, que l'impact de l'aménagement généralisé (artificialisation des cours d'eau, drainage, imperméabilisation) et l'évolution des débits soit pris en compte. Afin de répondre à la question de l'impact de l'aménagement du territoire sur l'ensemble du bassin versant.

Mme Amoroso souligne qu'une analyse succincte des chroniques de débits pourra être menée pour mettre en évidence l'impact des aménagements sur le fonctionnement hydrologique du bassin. Toutefois, le modèle développé pour le calcul des volumes prélevables ne permet pas de prendre en compte ce facteur. Seuls les prélèvements et les rejets sont intégrés dans le modèle.

En réponse à M. Boniou, Mme Amoroso précise que les chroniques de débits et piézométriques seront prises en compte sur l'ensemble de la période disponible, et pour les usages, sur une période d'au moins dix ans (2000-2015).

M. Boniou suggère que la ventilation soit cohérente, si possible, avec les études Sarthe Amont et Huisne.

Mme Amoroso indique que les hypothèses des deux bassins versants seront présentées en groupe de travail et une discussion aura lieu pour savoir si elles sont applicables sur Sarthe aval.

En réponse à M. Guillaume, Mme Amoroso précise qu'aucun prélèvement supplémentaire ne sera possible par défaut en période intermédiaire : c'est le cas sur l'Oudon. Sur le Loir, la question se pose.

M. Boudet indique que l'ONEMA se rendra disponible pour une aide sur le protocole ESTIMHAB.

Mme Amoroso précise que le protocole doit être mis en place en mai puis en été.

M. Fouqeray demande si les écourues seront prises en compte dans le modèle : elles ont lieu sur la Sarthe tous les trois ans.

Mme Rémond signale que des écourues annuelles ont également lieu sur l'Erve Aval et la Vaige, de fin novembre à fin janvier.

Mme Amoroso précise que la manière dont les écourues seront prises en compte sera à analyser.

M. Boniou souligne que lorsque l'étude sera finie, ses conclusions devront être traduites dans les documents du SAGE.

Mme Kientzler demande quel est le programme d'action entre la rédaction du SAGE et l'étude volumes prélevables.

Mme Rémond indique que le début de la rédaction a été décalé pour correspondre aux conclusions de l'étude volume prélevable (cf calendrier prévisionnel d'élaboration du SAGE en annexe).

Ordre du jour n°2- Présentation du rapport d'activités de la CLE 2015

→ cf diaporama de réunion.

Mme Rémond présente le rapport d'activités de la CLE 2015 : Les événements marquants de 2015, le calendrier, les dossiers soumis pour avis, les actions de communication/information, ainsi que les éléments financiers.

- Analyse et bilan 2015 :
 - La mission d'assistance à la structuration de la maîtrise d'ouvrage a été lancée. Cette question est également au cœur du projet de contrat de partenariat IIBS –Agence de l'eau.
 - Le renouvellement total du conseil d'administration de l'IIBS en juin 2015 a entraîné un retard du lancement de l'étude volumes prélevables ainsi qu'un décalage du calendrier concernant la structuration à la maîtrise d'ouvrage et l'évolution des statuts de l'IIBS. De plus, les départements membres du CA ont indiqué leur volonté de se désengager de l'IIBS au plus tard le 31/12/2017.
 - Le collège des élus suite aux élections municipales de 2014 a été renouvelé : Mme Bodard-Soudée est élue présidente de la CLE, le 29 juin 2015, relançant les travaux d'élaboration du SAGE.
 - La CLE a adopté le scénario tendance et les scénarios contrastés lors de la séance plénière du 15 décembre.
- Principales perspectives 2016 :
 - Définition de la stratégie. Durée : 6 mois, de janvier 2016-juin 2016.
 - Lancement de l'étude gestion quantitative de la ressource en eau : volumes prélevables. Durée : 18 mois, de février 2016 à juillet 2017.
 - Rédaction du SAGE. Durée : 8 mois, septembre 2016-avril 2017. Rédaction des documents du SAGE.
 - Poursuite la structuration de la maîtrise d'ouvrage pour l'entretien et la restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques.
 - Recherche de nouveaux adhérents à l'IIBS pour permettre la modification de ses statuts en syndicat mixte, au plus tard pour le 01/01/2018.
 - Poursuite de la communication mutualisée entre la CLE avec les autres CLE du bassin de la Sarthe.

- 8 -

Ordre du jour n°5 - Point sur l'avenir de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS) et sur la compétence GEMAPI

→ cf diaporama de réunion.

- **Présentation**

Mme Marquier présente le contexte d'évolution de l'IIBS. Le 31 décembre 2017, les trois départements membres de l'IIBS (61, 72, 28) se désengagent de la structure : un syndicat mixte doit être créé pour reprendre (à minima) les missions actuelles de l'IIBS (portage des trois SAGE Sarthe amont, Huisne, Sarthe aval) pour le 1^{er} janvier 2018. Pour cela, des collectivités devront adhérer au syndicat mixte : communes, communautés de communes, d'agglomération ou urbaine, syndicats mixte de bassin / rivière, et régions (les départements actuels ne souhaitent plus s'engager).

- Calendrier :
 - 1er semestre 2016: rencontre des élus des collectivités et des syndicats de bassin
 - Septembre 2016 : Projet de rédaction des statuts du syndicat mixte
 - 1er trimestre 2017 : Concertation des adhérents potentiels sur le projet de statuts du SM et demande d'accord de principe pour l'adhésion (mars)
 - 2017 : phase administrative (préparation de la dissolution de l'IIBS, transfert actif et passif...)
- Des premières rencontres ont eu lieu :
 - 14 janvier 2016 : rencontre du directeur de Établissement Public Loire (EPL) ;
 - 26 janvier 2016 : rencontre des Présidents des 10 syndicats de rivières du bassin Sarthe aval ;
 - 3 mars 2016 : rencontre des élus de Le Mans métropole.
- En parallèle, la Préfète de la Sarthe a sollicité l'IIBS pour devenir la structure porteuse de la Stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) pour le TRI (Territoire à risque important d'Inondation) du Mans.

Mme Marquier présente également un point sur l'avancement des démarches concernant la compétence GEMAPI :

- En Sarthe et en Mayenne : La préfète de la Sarthe pilote la mise en œuvre de la GEMAPI sur le bassin Sarthe aval, via un groupe de travail GEMAPI issu de la Commission départementale de coopération intercommunale.
- En Maine et Loire : consensus entre l'ensemble des collectivités locales pour une structuration à l'échelle des Basses Vallées Angevines.

- **Remarques**

M. Rousselot précise qu'en Maine-et-Loire, le volet « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) est inscrit dans le Schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI). Il a été voté en commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) et approuvé par sept établissements publics de coopération intercommunaux (EPCI). Une structuration sur les basses vallées angevines a été actée. Sur ce secteur, il existe une habitude du travail en commun et donc un intérêt à mutualiser. En effet, le contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) des basses vallées angevines est en cours de mise en œuvre. Le périmètre est à peu près défini mais sera à préciser : bassin versant de la Maine, avec la zone de confluence Sarthe-Mayenne-Loir.

En réponse à M. Boniou, M. Rousselot indique que le Territoire à risque important d'Inondations Angers-Authion-Saumur est divisé en deux parties : Maine-Louet (correspondant aux basses vallées angevines) et Loire. La stratégie locale inondations du secteur Maine-Louet est portée par Angers Loire Métropole.

Mme Kientzler précise qu'un groupe de travail interdépartemental (Mayenne, Orne et Sarthe) a été mis en place. Des grands principes ont été annexés au SDCI, et non pas de cible pour la GEMAPI, contrairement au Maine-et-Loire. Un groupe de travail et trois réunions d'informations ont été mis en œuvre sur le territoire de la Mayenne. Dans un second temps, les réunions se feront de nouveau sur ces territoires et permettront d'identifier des scénarios (calendrier : fin décembre 2007) :

- Lorsqu'il y a un syndicat, l'objectif est de conforter le syndicat en étendant ses compétences et son périmètre.

- Lorsqu'il n'y a pas de syndicat, l'objectif est de trouver un chef de file. Les communautés de communes ne sont pas exclues pour l'exercice de la compétence GEMAPI (ex : communauté de communes du Bocage Mayennais).

Mme Bodard-Soudée souligne l'importance de privilégier les structures locales.

M. Robert indique que le département de la Mayenne jouera le rôle de cabinet juridique pour répondre aux questions posées sur la GEMAPI.

M. Boisard demande ce que deviendront les syndicats d'eau potable et d'assainissement avec les modifications apportées par la loi Notre (loi portant nouvelle organisation territoriale de la République promulguée le 7 août 2015).

M. Boniou indique qu'en Maine-et-Loire un syndicat départemental est en réflexion.

M. Minot souligne qu'en Sarthe, la solution n'est pas définie : dans l'idéal il s'agirait d'un regroupement pour que les syndicats puissent fonctionner correctement.

M. Rousselot précise qu'en Maine-et-Loire, on passe de 38 structures existantes à 4.

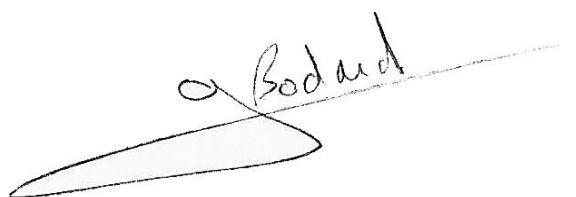
Mme Kientzler indique que le SCDCl a été validé le 15 mars, il y a environ une dizaine de communautés de communes qui prennent la compétence eau potable.

M. Guillaume constate que l'IIBS a rencontré Le Mans Métropole, il conseille de rencontrer également le Pays du Mans.

Mme Marquier note que les communautés de communes et d'agglomération sont rencontrées en priorité puisqu'elles auront la compétence GEMAPI.

Aucune autre question n'est soulevée. M. Bodard-Soudée remercie les membres du bureau de la Commission locale de l'eau et lève la réunion à 16h50.

- 10 -



Ghislaine BODARD-SOUDEE,
Présidente de la Commission Locale de l'Eau

ANNEXE 1

Résultats de l'intercommission du 1^{er} février 2016

Table 1

- 4 grands thèmes se dégagent : la gestion quantitative et la gestion qualitative, la gouvernance et un thème plus transversal, la morphologie.
- Dans gestion qualitative, ajout d'un levier sur le volet qualitatif des prélèvements.
- Dans gestion quantitative, 2 colonnes, avec des actions qui se rejoignent
- Plans d'eau : intégrer la question des pratiques de gestion (charte)
- Bocage : intitulé un peu trop restrictif, plutôt lutte contre l'érosion
- Les pastilles vertes correspondent aux actions pour lesquelles la plus-value potentielle du SAGE est importante et un portage par le SAGE pertinent

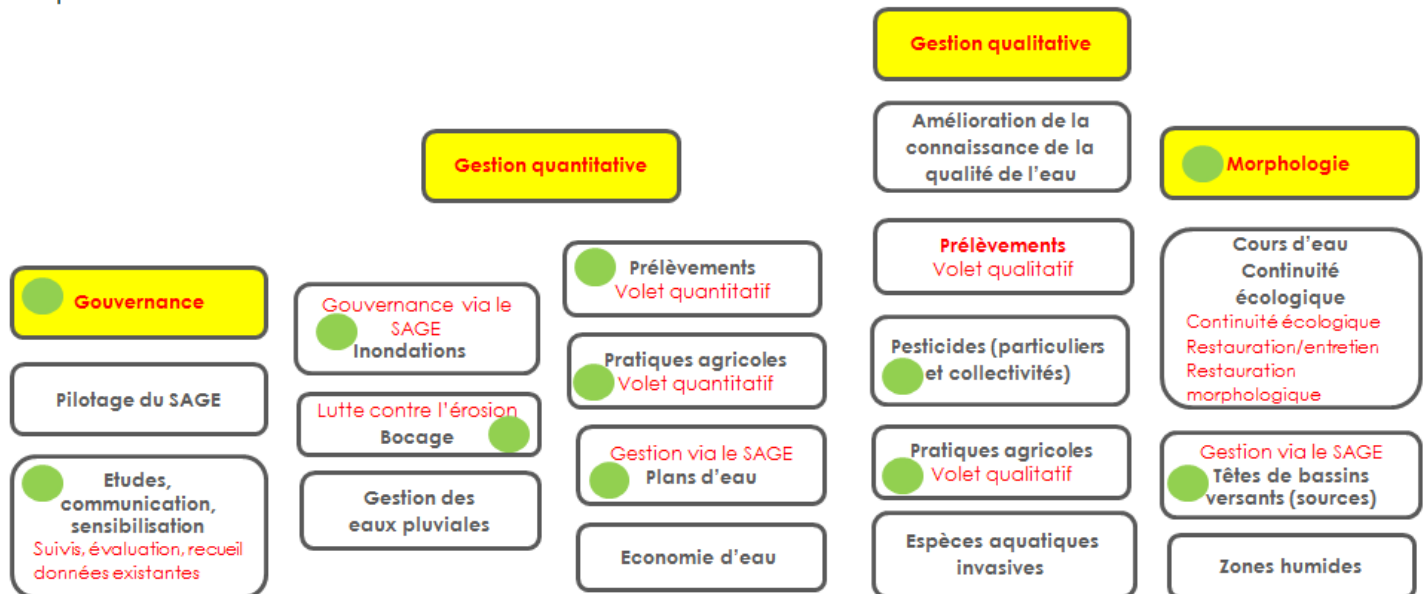


Table 3

- Une classification selon :
 - la structuration de la maîtrise d'ouvrage,
 - la logique amont-aval.
- Les pastilles correspondent à ce qui doit être traité de manière prioritaire, notamment en raison d'impacts possibles sur les autres éléments (têtes des bassins versants) ou de problématiques particulières (inondations)

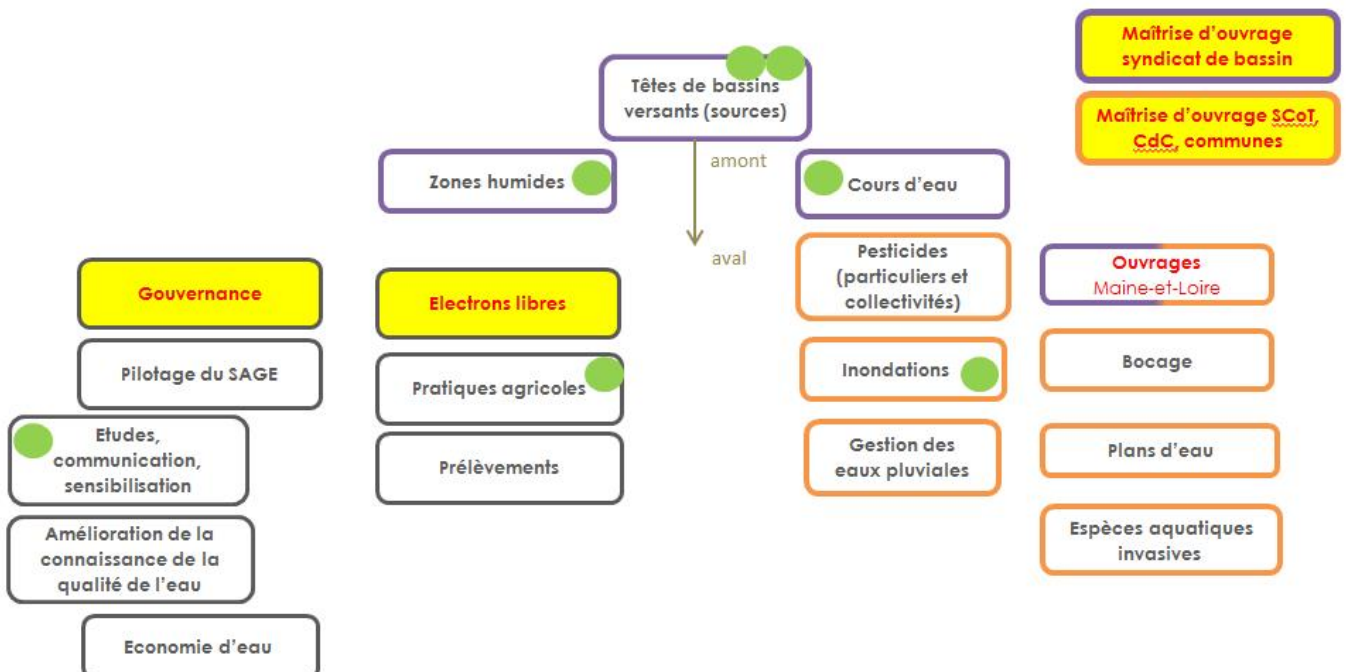


Table 2

- Une organisation selon :
 - la gouvernance,
 - le parcours physique de l'eau,
 - la gestion des conséquences des événements naturels ou non,
 - la gestion des conséquences des usages : ajout des rejets, des pratiques des particuliers, de l'industrie, du tourisme et des loisirs, pour prendre en compte tous les usages,
- Les pastilles correspondent à ce qui doit être traité de manière prioritaire ; la gestion des eaux pluviales englobe les autres thèmes de « Gestion et événements »

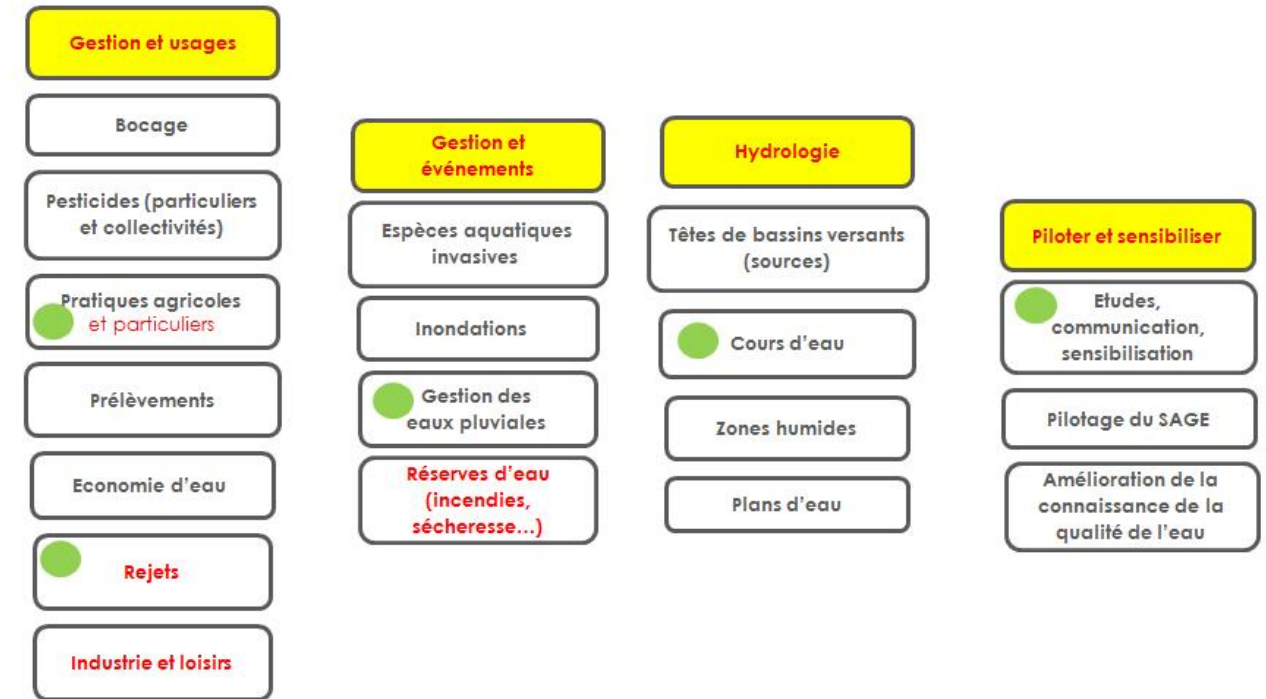
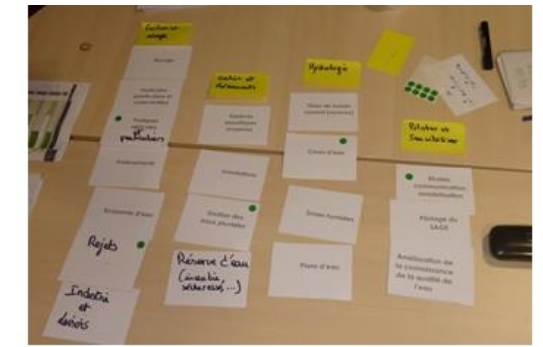
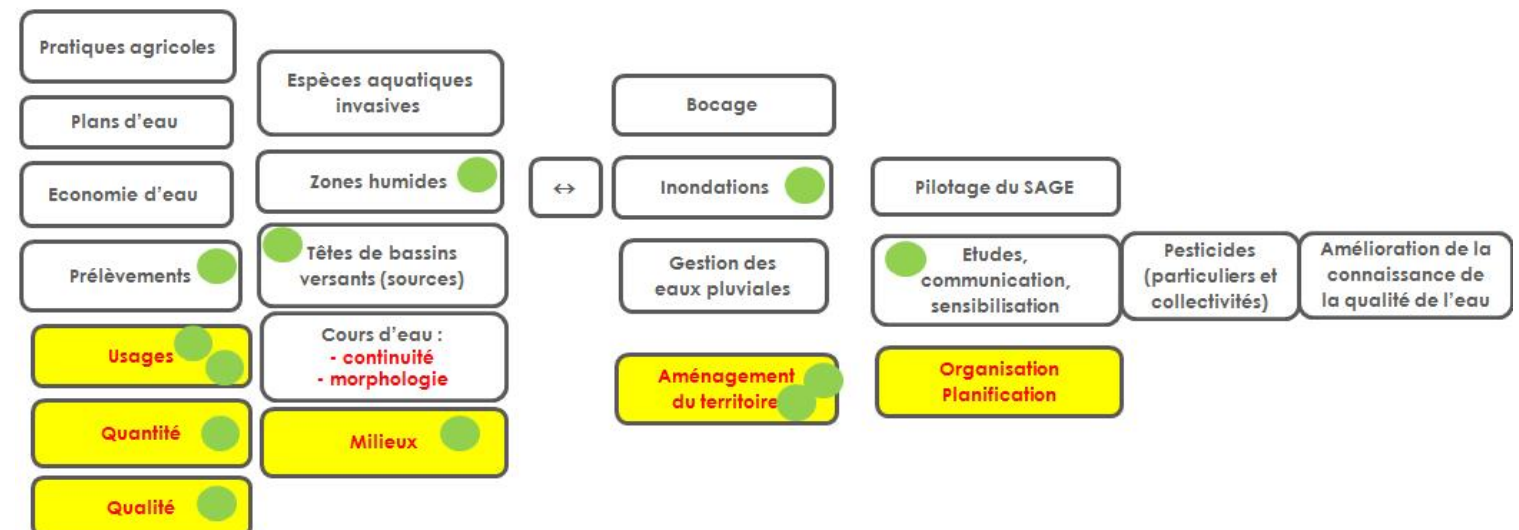


Table 4

- Une entrée selon :
 - la plus-value possible du SAGE,
 - la structuration de la maîtrise d'ouvrage,
 - les possibilités de règlementer,
- Organisation, planification : les mesures du thème pesticides relèvent surtout de l'amélioration de la connaissance
- Aménagement du territoire : des thèmes transversaux, une plus-value importante du SAGE via les documents d'urbanisme,
- Usages : une difficulté à séparer qualité et quantité
- Milieux : des actions en complément
- Les pastilles correspondent au niveau de plus-value attendue du SAGE



Synthèse proposée : Compilation des 4 organisations

